

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

Délibération 2024 - 02. **Signature nouveau contrat de ville De Cèze Cévennes
2024-2030**

Rapporteur : Madame BENOIT Claudine

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Vu la présentation du document « Contrat de ville 2024-2030 de De Cèze Cévennes » présenté et approuvé par le Comité de Pilotage restreint du Contrat de ville du 24 janvier 2024

Les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagement volontaire sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Selon la loi de programmation, un contrat intercommunal devra exister là où l'EPCI a la compétence politique de la ville.

Le contrat de ville de De Cèze Cévennes sera donc signé par le Président de De Cèze Cévennes, le Maire de Saint Ambroix, l'Etat, le Conseil départemental du Gard, la Région. Seront également sollicités pour signature : le procureur de la République, le rectorat de l'académie de Montpellier, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de dépôts et Consignations, France Travail, la Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes, la Chambre de commerce et d'industrie et les bailleurs sociaux.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville » mobilisés dans le cadre de concertations citoyennes au cours de l'année 2023.

La signature du contrat de ville aura lieu au cours des mois de mars/avril 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville DE CEZE CEVENNES 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard BONNEFOY



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **23 FEV. 2024**
et l'affichage le : **23 FEV. 2024**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture le 23/02/2024
030130027/20240221-20240221-20240221-202402-DE
Reçu le 23/02/2024